



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57686718 /05 57681484

Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr

Site : www.mairie-laruscade.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 Avril

Par suite d'une convocation en date du 25 Avril les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20 h 30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présents : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maïté, LATOUCHE Freddy, SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal, BEDIN Isabelle, SALLES Stéphane, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Absent ayant donné procuration: BEAULAC Francis à HERVE Véronique, PORTEYRON Mireille à CHARRUEY Antoine.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. BLAIN Philippe est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, assisté par Françoise PERRET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Avril 2014:

EN PREAMBULE :

M. CHARRUEY souligne que sur la convention de bail précaire signée avec M. DUSSAUZIN, il serait utile de mentionner l'obligation d'être en conformité avec les assurances nécessaires à son activité. De plus il déclare être surpris par la différenciation graphique appliquée à certains conseillers (caractères gras) sur les listes de présence des délibérations ou compte- rendu. M. CHARRUEY pense que cela peut être assimilé à une sorte de discrimination et indique n'avoir jamais rencontré dans d'autres instances, cette manière de distinguer les élus entre eux.

Le Maire répond que l'artisan en question a bien fourni les attestations obligatoires, mais qu'il retient la pertinence de la proposition pour l'appliquer éventuellement. Pour ce qui est de l'utilisation d'une typographie différente pour le Maire et les adjoints vis-à-vis des autres élus, il s'agit là d'une différence visuelle pour la consultation des documents, qui dure depuis plusieurs années sans difficultés particulières et uniquement pour signaler le rôle particulier de ces élus.

Pour conclure cette discussion le Maire propose au Conseil de conserver cette façon de procéder, qui adopte cette proposition par 17 voix pour et 2 contre (M. CHARRUEY et Mme PORTEYRON représentée).

Monsieur Le Maire en commentant les principales décisions, indique que les 5 commissions se sont réunies et ont élus leurs 5 vices-président(e)s : Mmes HERVÉ, GELEZ, BERTON pour les commissions 1,3 et 5 et MM BLAIN et DOMINGUEZ pour les commissions 2 et 4).

Il précise que la commune n'avait pas à désigner les délégués pour les syndicats ou organismes relevant de la compétence Communauté De Communes, la délibération a donc été modifiée en conséquence.

Il propose l'adoption du procès-verbal qui n'a pas fait préalablement, l'objet de remarques particulières, et qui est adopté sans réserve à l'unanimité des élus présents ou représentés.

1) **FINANCES : SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS 2014.**

A) **ATTRIBUTION et VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES œuvrant dans les domaines suivants :

- ☒ Sport, culture et développement artistique, enfance et adolescence, développement du lien social, associations scolaires...

En tenant compte du respect de certains critères :

- ♥ 1 an d'existence légale,
- ♥ Sièges de l'association dans la commune,
- ♥ Implication dans la vie locale et son animation ;
- ♥ présence dans l'association de 25% des membres résidant à LARUSCADE, dans le canton (CDC) ou communes limitrophes.

Montants plafonnés des subventions:

- ☒ à 10% du bilan 2013 dépenses en fonctionnement, 20% pour un projet détaillé dans le dossier de subvention, et inférieures ou égales à 125 % de celle de 2013, sauf avis contraire du Conseil qui délibère sur un événement ou situation exceptionnelle (Pb trésorerie,...).

La commune peut alors attribuer différents types de subventions:

- ☒ Subvention de fonctionnement, aidant l'association à mener à terme tout ou partie de ses activités régulières.
- ☒ Subvention exceptionnelle, qui peut être attribuée pour la réalisation d'un projet particulier ou événement exceptionnel, ou pour faire face à une difficulté imprévue et momentanée.
- ☒ Subventions forfaitaires pour la participation à des animations communales (Fêtes locales, vernissage, festival, tournois,...) par exemple.
- ☒ Œuvrer pour l'intérêt public avec implication locale.

Monsieur le Maire fait état des sommes attribuées à chacune association, et rappelle que certaines associations comme « Pêche et loisir » ont acceptés en contrepartie une « convention d'échange de services », « Rencontres et amitiés » a sollicité une aide matérielle régulière des agents municipaux pour la mise en place des tables et chaises, d'autres comme la « GYM RUSCADIENNE » s'autofinancent.

Les dossiers complets et motivés doivent parvenir en principe avant le 15 AVRIL 2014 et en mains propres au bureau de Mme Tatiana BOUTELOUP (Bibliothèque) .

Monsieur le Maire fait état des sommes attribuées à chacune association,

ASSOCIATIONS	2012	2013	2014
AJRVS ARCIZANS	500	550	600
ART en LIBERTE	500	550	600
PETITES MAINS GRANDES IDEES	200	250	300
LE BIBE RUSCADIEN	400	500	550
SALTIMBANQUES RUSCADIENS	2200	2050	2350
S-C RUSCADIEN	1500	1875	2000
F.C.C.B - EFI	0	1100	1200
PREVENTION ROUTIERE	0	125	125
TOTAL	6500	7000	7725

Les élus membres du bureau d'une ou plusieurs de ces associations ne participent pas au vote.

Après discussion et sur les propositions de subventions évoquées par le Maire, le conseil,

- ☒ **Accepte par 19 voix pour** les attributions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus et, **par 17 voix** pour celle attribuée aux « SALTIMBANQUES RUSCADIENS »
- ☒ **D'affecter** la somme de « Sept mille sept cent vingt-cinq euros » au c/65748 du Budget Primitif 2014.

B- PARTICIPATION COMMUNALE AUX ORGANISMES ET SYNDICATS.

Monsieur le Maire informe les élus de la participation de la commune aux frais généraux des syndicats et organismes suivants :

Le Maire et les élus délégués font remarquer que le nombre d'enfants fréquentant le collège de St YZAN est passé à 138, pour 118 en 2013 (350€ /enfants) entraînant une augmentation de 8000€,

Les déléguées Mme HERVÉ et BEDIN évoquent le rôle et fonctionnement de ce Syndicat. Elles diffuseront le compte rendu de la 1^{ère} réunion au cours de laquelle M. Didier BERNARD a été réélu président, en précisant s'être engagées dans les commissions « Transports et Finances ».

En ce qui concerne le Syndicat des lycées de BLAYE, 35 élèves (30 en 2013) fréquentent ces établissements, avec un calcul de péréquation spécifique (0,70€/Habitants et 17€/élèves).

M. le Maire fait remarquer la hausse constante de notre participation, proportionnelle au nombre d'élèves en hausse et notamment au syndicat hydraulique qui devrait atteindre 9595 € en 2015 contre 5381 € en 2010.

Les déléguées s'estiment frustrées, car aucun chiffre n'a été fourni à l'assemblée.

M. Hervé BERNARD et Pascal VIGEAN font part de la reconduction du Président sortant. M. HERVÉ fait part de la volonté du SYNDICAT d'entretenir si besoin les ponts des trois ruisseaux de notre territoire : La SAYE, Le MEUDON le GRAVIANGE. Il est évoqué la progression importante de la subvention sur les dernières années, les délégués expliquent que le linéaire des bassins versants avaient été sous-estimés depuis la création du Syndicat Hydraulique.

ORGANISMES - SYNDICATS	2012	2013	2014
CES St YZAN de SOUDIAC	3 9900	41 300.00	4 8300.00
LYCEE de BLAYE	2 467	1 885.20	2307.90
SYNDICAT du GALOSTRE-SAYE-LARY	7 263	8 087.10	8 811.53
Total	49 630	51 272.30	59 419.43

Le conseil après avoir entendu les explications du Maire,

Prend acte sans réserves, des sommes attribuées suivant les critères s'appliquant d'office,

☒ Affecte la somme de «*Cinquante neuf mille quatre cent dix neuf Euros et Quarante trois centimes*» à l'article 6554 du Budget Primitif 2014.

2) **FINANCES** : VOTE des BUDGETS PRIMITIFS 2014.

A-VOTE ENVELOPPE INDEMNITÉS IAT et IEMP:

VU

- ☞ le Code Général des Collectivités Territoriales
- ☞ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ☞ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- ☞ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ☞ le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ☞ l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- ☞ le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- ☞ l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;
- ☞ la délibération N°1) E-27032013 modifiant les modalités d'attributions de l' IAT ,
- ☞ les délibérations N°4) B-14012013, N°3) A-16122013 N°3) C -28112013 instituant une indemnité de fonction (IEMP),

Considérant

- ☒ que l'enveloppe de ces indemnités doit être inscrite au budget primitif 2014,
- ☒ que l'on doit préciser les critères d'attribution de ces indemnités,

Monsieur le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération du 27 Mars 2013, relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au bénéfice du personnel communal Titulaire. (Filières Administrative, culturelle, Technique et social), et celles instituant les indemnités d'exercice de mission I E M P ,

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixe et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants et avec la collaboration des adjoints délégués:

Selon le comportement et la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un autre système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité, La présence de l'agent en terme de travail effectif (Hors congés et formation) dans la collectivité,

La fonction de l'agent, appréciée en relation avec ses responsabilités, son expérience professionnelle (traduite par son ancienneté, ses niveaux de qualifications, ses efforts de formations)
les agents soumis à des sujétions particulières (Surcharges ponctuelle de travail, adaptation à divers postes, initiative et spontanéité...)
La révision (à la hausse ou à la baisse) du taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

En outre les primes et indemnités seront calculées au prorata de l'indisponibilité, si l'absence cumulée dans l'année civile dépasse 1 Mois dans l'année,

Ou cesser :

- ⊗ Pour l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).
- ✕ En cas de congés parental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver la périodicité de versement de l' IAT qui convient aux personnels :

- ⊗ le premier (indexé sur la moitié du montant global de L'IAT N-1) versé sur le salaire de Juin.
- ⊗ le second qui tiendra compte du constat établi à l'entretien individuel et sur les critères d'attributions sur le salaire de Novembre.

Il précise que l'attribution des indemnités IEMP sera mensuelle en vertu des délibérations précitées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ✕ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer l'attribution individuelle des agents en rapport avec les critères ci-dessus et suivant l'entretien d'évaluation annuel.
- ✕ **DE FIXER** l'enveloppe de l' I.A. T pour l'année 2014 à 21 000€.
- ✕ **DE FIXER** l'enveloppe IEMP à 3549 €

Monsieur le maire proposera également l'attribution d'une prime spéciale par délibération pour certains agents en contrat privé, qui nous donnent satisfaction suivant des critères équivalents

B) VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal des taxes locales, la compensation intercommunale et taxes diverses (43%) constitue avec les dotations et participations de l'état (36 %), l'essentiel de nos ressources de Fonctionnement, les 21 % restants provenant des produits périscolaires, loyers et divers prélèvements.

Il expose que les dotations de l'État stagnent notamment la dotation forfaitaire qui diminue de 1,5 % malgré une population communale en hausse de 2,5%. Il est à noter que les transferts de charges et les désengagements de l'ETAT, face à l'augmentation et besoins de notre population vont peser sur notre budget et que le seul ajustement à notre disposition sera l'impôt des contribuables. Le maire précise que la charge fiscale par ménage est inférieure de moitié avec les communes comparables (171 € /hab/an contre 390 € dans le département ou nationalement) et que notre potentiel financier lié à nos bases fiscales est l'un des plus faibles du canton. Il faut donc assurer nos dépenses publiques, notamment nos investissements qui découlent d'un immobilisme de plusieurs années et d'une « dette » celle-là physique de nos structures et d'aménagements obligatoires. Le Maire affirme que le fonctionnement d'une commune de 2500 habitants doté d'une Ecole de 350 élèves et d'une vingtaine d'agents doit anticiper ses moyens de financement.

Le Maire constate que le remboursement des annuités de la dette communale est passée de 20 K€/an en début de mandat, à 240 K€ en 2012 (Intérêt et capital) il s'agit donc de gérer aujourd'hui, comme demain les budgets de façon volontariste et prudente.

Le Maire fait part au conseil que pour assurer l'équilibre du budget communal 2014 qui aborde cette année le financement des premières actions de l'Aménagement du Bourg, et qui doit aussi tenir compte des dépenses de personnels, participations diverses en hausse et baisse de la dotation forfaitaire, le produit attendu devra s'établir à 489 200 € diminué des allocations compensatrices (18 229 €) soit 470 990 €.

Monsieur Le Maire mentionne qu'après réflexion sur le taux des impôts locaux qui devait stagner en 2014, il est sage de d'anticiper une augmentation de 3% représentant un gain de trésorerie de 15 k€. Il énonce que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux des trois taxes, choix qui reste de la compétence de la collectivité en fonction des taux d'imposition 2013 calculés avec un coefficient multiplicateur (KVP) obtenu par le rapport entre le produit attendu pour l'équilibre et celui à taux constants.

M. CHARRUEY remarque que l'encours de la dette de la commune est de 2 700k€ avec un remboursement annuel de 240k€ représente une quinzaine d'année d'endettement. Il craint que les augmentations successives des taxes locales depuis 6 ans, soient insupportables pour les ressources des contribuables. Il redoute que cette dérive fiscale due, aux augmentations diverses de fonctionnement, emprunts et baisses annoncées des dotations, devienne une logique d'augmentation sans fin. M. CHARRUEY fait le

constat que pour une famille c'est 400 € par an, et qu'il faudra bien un jour « calmer le jeu » car les citoyens assument aujourd'hui, plus difficilement leur niveau de vie

Le Maire dément la notion de dérive et rappelle le retard physique et structurel de la commune accumulé. Le précédent Conseil Municipal a choisi d'avancer et d'investir pour équiper et transformer notre commune. Il signale que l'effort fiscal pour rembourser la dette par habitant (- 100 €/an) nous place au niveau de communes comparables, autant que le produit des taxes locales par habitant est largement inférieur à ceux de la strate et à plusieurs communes environnantes (St Yzan, St Savin, Cavignac..). Le Maire expose qu'il était plus facile de ne rien faire, mais cela n'a pas été notre choix. L'ETAT le sait bien, en transférant ses compétences comme la contestable réforme scolaire, le contribuable s'en prendra aux Maires et Adjointes, face à des situations où les Mairies n'ont que peu de marge de manœuvre en trésorerie, pour administrer la collectivité. Le Maire estime qu'il faut prendre ses responsabilités, mais tout en restant attentif et sur ce point il rejoint M. CHARRUEY, sur les niveaux de taxes et d'impôts locaux, qu'il faut freiner voire stabiliser. Pour ce faire, il déclare qu'il est urgent de trouver des ressources nouvelles pour abonder notre fond de roulement dans l'avenir (Activités économiques, projet de parc photovoltaïque, augmentation des bases fiscales...).

S'ensuit une discussion générale sur la dette publique, où M. LARROUY insiste sur le constat évident qu'il est nécessaire de se désendetter pour assurer sereinement l'avenir.

Sur proposition du rapporteur, les taux suivants sont proposés au vote de l'assemblée :

TAXES 2014	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Habitation	1 662 000 €	13.90 %	231 018 €
Taxe Foncière 'Bâti'	1 112 000 €	18.82 %	209 278 €
Taxe Foncière 'non Bâti'	56 000 €	54.81 %	30 694 €
TOTAL			470 990 €

Après avoir entendu les explications du Maire, **Le conseil décide par 17 voix pour et 2 contre** (M. CHARRUEY et Mme PORTEYRON représentée par pouvoir) des membres présents et représentés.

- de fixer les taux 2014 comme indiqués ci-dessus avec un produit assuré de **470 990 €**,
- de porter en recette de fonctionnement au C/ 73111 du budget primitif de l'exercice 2014.

C- BUDGET PRINCIPAL (M14) : Sections fonctionnement et investissement:

VU

- ☞ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ☞ l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- ☞ le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés dans la séance du conseil municipal du 17 mars 2014,
- ☞ la délibération adoptée lors de la séance du 17 Mars 2014 décidant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du C.A 2013.

M. DOMINGUEZ commente la section fonctionnement en dépenses et recettes telle qu'élaborée par la commission des finances, qui s'équilibrent à 1 532 451.00 €. Il précise que le budget primitif 2014 est construit avec l'affectation des résultats du Compte Administratif 2013 et synthétise la section de fonctionnement, pour les chapitres suivants en dépenses et recettes ainsi qu'il suit,

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES EN €	Montant	RECETTES EN €	Montant
011 - Charges à caractère général		002- Report excédent 2013	0
60 - Achats et variations de stocks,	213 071.00	64- Atténuation de charges	45 000.00
61 - Services extérieurs,	123 620.00	70-Ventes de produits,	169 134.00
62 - Autres services extérieurs,	136 450.00		
635 - Impôts, taxes et versements assimilés,	4 150.00		
<u>Total :</u>	477 291.00	Total :	214 134.00

012 - Charges de personnel		73 - Impôts et taxes.	
621 - Personnel extérieur au service	1550.00	73111- Taxes habitation et foncière	507 561.00
633 - Impôts, taxes et versements assimilés,	9100.00	7321-22 Dotation communautaire	72 087.00
64 - Charges de personnel,	658 545.00	7325 - F P I C	20 000.00
		7336- Droits de place.	2 000.00
		7343- Taxe Pylônes	42 000.00
		7381- Taxe aux Droits de mutation	55 000.00
Total :	669 195.00	Total :	698 648.00

65 - Autres charges de gestion courante	171 965.00	74 -Dotations, DGF subventions et participations	558 669.00
66 - Charges financières	99 000.00	75-Autres produits de gestion courante	61 000.00
67 - Charges exceptionnelles	11 000.00		
68 - Dotations aux amortissements et provisions		77- Produits exceptionnels	
014 - Reversements sur recettes		79 -Transferts de charges	
022 - Dépenses imprévues	104 000.00		
023 - Virement à la section d'investissement	0		
Total :	1 532 451.00	Total :	1 532 451.00

Le rapporteur développe, la section investissement en dépenses et recettes telles que préparées par la commission des finances, qui s'équilibre également à **863 371.74 €**.

Section d'investissement:

DÉPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
001 - Solde déficitaire 2013 reporté	65 363.46	021-Virement de la section fonctionnement	0
020 - Dépenses imprévues			
16 - Emprunts et dettes assimilées	144 390.00	10 - Dotations, fonds divers.	
19 - Plus/Moins-Value Cessions d'immos		102 dotations (TA,FCTVA,...)	174 000.00
		1068 réserves	491 156.74
20 - Immobilisations incorporelles (frais études)	4540.56	13- Subventions d'investissement	13 000.00
			182 215.00
21 - Immobilisations corporelles	66 437.85	16-Emprunts, dettes assimilées	
23 - Immobilisations en cours	582 639.87	21 - Immobilisations corporelles	3000.00
TOTAL	863 371.74	TOTAL	863 371.74

Les deux sections s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	1 532 451.00	1 532 451.00
INVESTISSEMENT	863 371.74	863371.74
TOTAUX	2 395 822.74	2 395 822.74

M. DOMINGUEZ propose aux élus, après l'exposé détaillé de ces deux sections, d'adopter le Budget primitif principal pour l'exercice 2014,

Le conseil après en avoir délibéré

- ☒ **adopte par 19 voix pour**, le Budget Primitif 2014 arrêté comme présenté dans le tableau des sections de fonctionnement et d'investissement et leurs totaux ci-après,

D-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49): Sections Fonctionnement et Investissement.

Vu

☞ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

☞ la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2013 adoptés dans la séance du conseil municipal du 17 Mars 2014 et les résultats de clôtures en découlant,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'évolution financière favorable du Compte administratif d'Assainissement en 2013. Il rappelle que les investissements lourds ne sont toujours pas à l'ordre du jour depuis l'arrêt des aides du CG33 et de l'agence ADOUR-GARONNE. Il reste envisageable malgré ces restrictions, la réalisation de travaux sur des linéaires courts et avec un gravitaire favorable.

Il invite M. BLAIN Philippe assisté de la secrétaire générale, à commenter les sections Fonctionnement et Investissement de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes:

Section Fonctionnement.

DÉPENSES EN €	Montant	RECETTES EN €	Montant
D002: Résultat reporté		R002 - Report résultat	61225.92
011 - Charges à caractère général	85 722.92	70 - Vente produits fabr., Prestations	22 000.00
012 - Charges de personnel	-	74 - Subventions d'exploitation.	-
014 - Atténuations de produits	-	75 - Autres produits de gestion courante	-
66 - Charges financières	2347.00	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	6000.00
Total dépenses réelles d'exploitation :	88 069.92	Total recettes réelles d'exploitation:	89 225.92
023 - Virement à la section 'investissement	-	042-Opérations d'ordre transfert entre sections	14 417.00
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	15 573.00		
TOTAL	103642.92	TOTAL	103 642.92

Section Investissement:

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
D 001 : Solde d'exécution reporté	-	R001 : Solde d'exécution en reporté	68 962.59
10 - Dotations, fonds divers, réserves	-	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-
16 - Emprunts et dettes assimilés	-	16 - Emprunts et dettes assimilés	-
18 - Compte de liaison : affectation	12 578.00	18 - Compte de liaison : affectation réserve	-
20 - Immobilisations corporelles.	-	26 - Participations et créances.	-
21 - Immobilisations incorporelles.	-	27 - Autres immobilisations financières	-
22 - Immobilisations reçues en affectation	-		-
23 - Immobilisations en cours	57 540.50		
040 - Opérations d'ordre entre sections	14417.00	021-Virement de la section d'exploitation	
041 - Opération patrimoniales.	-	28 - Matériel spécifique d'exploitation.	15 573.00
		040 - Opérations d'ordre entre sections	15573.00
Total dépenses d'ordre d'investissement	84 535.59	Total recettes d'ordre d'investissement	84 535.59

Les deux sections s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTIONS	DÉPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	103 642.92	103 642.92
INVESTISSEMENT	84 535.59	84 535.59
TOTAUX	188 178.51	188 178.51

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs et considérant les résultats du compte administratif au 31/12/2013 et de leurs affectations,

Le Conseil Municipal,

ADOpte par 19 voix pour des membres présents et représentés, le BP Annexe de L'Assainissement 2014.

E- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU LAC (M14): Sections Fonctionnement et Investissement.

Monsieur le Maire précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains vendus par lots, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations dans un budget annexe

Il passe la parole à la Secrétaire Générale qui avec Mme le Receveur du trésor ont bâti ce budget en tenant compte du remboursement du prêt relais en fin d'exercice 2013 et de vente de terrains raisonnée (3 lots).

Section de fonctionnement

DÉPENSES EN €	Montant	RECETTES EN €	Montant
011 - Charges à caractère général		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6015 - Terrains à aménager	-	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	305 010,02
6045 - Études, prestations de services,	26 272.00		
605 - Achat matériels, équipements travaux,	134 862.00	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonctionnement.	7621.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 010,02	796-Transferts de charges financières	
043 : Opération d'ordre interne	7 621.00	70- Produits des services, domaine et vente diverses	
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		7015 -vente de terrains aménagés	165 000
65 - Autres charges de gestion courante	3.00		
66- Charges financières	7 621.00		
043 : Opération d'ordre interne			
Total :	477 631.00	Total :	477 631.02

Section d'investissement

DÉPENSES EN €	Montant	RECETTES EN €	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	R001 : Solde d'exécution de la section investissement reporté	98 747.98
3555 - Terrains aménagés	302 252.02		
16- Emprunts et dettes assimilés.	62 904.00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		3555- terrains aménagés.	302 252.02
1641- Emprunts en Euros		16 - Emprunts et dettes assimilées	
		168748 : Autres communes.	
Total dépenses d'investissement	367 914.02	Total recettes d'investissement:	400 000.00

Les deux sections s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	477 631.02	477 631.02
INVESTISSEMENT	367 914.02	400 000.00
TOTAUX	845 545.04	877 631.02

L'assemblée est invitée à se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications du Maire et des rapporteurs,

☞ **Adopte par 19 voix pour**, le budget annexe du Lotissement du Lac arrêté aux montants précisés dans les tableaux ci-dessus de la présente délibération.

Le Maire invite les commissions concernées à réfléchir rapidement sur une actualisation du prix des lots compte tenu des estimations à la baisse des prix, émis par divers professionnels de l'immobilier (Notaire, Agents immobilier, Géomètre...). La plupart des élus intervenants approuvent cette proposition afin de relancer la vente des lots, tout en gardant un coût compétitif et raisonnable pour les finances de ce budget annexe.

3) RESTAURANT SCOLAIRE :

A- Devis prestataires « Nettoyage « fumées et graisses » » cuisine :

M. le Maire informe le conseil de la visite annuelle d'une Société spécialisée et agréée pour le nettoyage et le contrôle des installations et réseaux d'extractions des vapeurs grasses de la cuisine du restaurant scolaire. A cette fin la Société TECHNIVAP procède depuis plusieurs années à cette prestation pendant les vacances scolaires d'été. Suite à un dysfonctionnement avec les intervenants et dans un souci de gestion économe de nos dépenses de fonctionnement, le Maire a sollicité un autre prestataire pour une mise en concurrence sur la même mission en 2014.

Il précise que l'équipement de la régie de la salle des fêtes sera visitée tous les 3 ans pour un coût de 84 € TTC PRO'TECH'NET.

ENTREPRISES	DESIGNATION PRESTATION CUISINE	Coût HT €	Coût TTC €
TECHNIVAP SAS (31)	Contrat hygiène et nettoyage des réseaux d'extraction des buées grasses	1 141.36	1 369.63
SARL PRO'TECH'NET(33)	Contrat de dégraissage des systèmes d'extractions, hygiène des réseaux..	580.00	696.00

Sur proposition du rapporteur, le conseil décide à l'unanimité,

- ✎ D'autoriser le Maire à signer le devis de la SARL PRO'TECH'NET pour « *Six cent quatre-vingt-seize euros TTC* ».
- ✎ D'inscrire la dépense au Budget au C/ 6156.

4) **FINANCES** : Audit/économies

A-Convention avec le cabinet Eco-finance.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une mission d'optimisation financière pour les comptes de la commune proposée par la Sté ECOFINANCE. Cette Sté propose d'explorer des pistes d'économies potentielles, en s'adaptant à nos impératifs, via un de leurs experts qui viendra en Mairie à une date convenue.

Ce premier rendez-vous aura deux objectifs :

- présenter leur société, la mission, son déroulement, répondre aux questions éventuelles,
- recueillir un certain nombre d'informations concernant notre commune et les objectifs de la mission

Notamment et suivant l'intérêt :

- ✚ Les charges de Personnel - principalement les cotisations sociales que vous payer - L'expert va identifier les abattements auxquels vous pouvez prétendre ou bénéficier - compte n°01 12 - c'est uniquement ça - Les remboursements au profit de la commune seront demandés aux organismes concernés.
- ✚ Les revenus nets du patrimoine, dans ce domaine sera étudiée la Taxe Foncière payée sur le patrimoine communal bâti et non bâti - compte 63512 - à ce niveau l'expert va identifier les taxes que la commune aurait payées à tort et sur les antériorités également- on remonte à 3 ans en arrière. - Seront demandés aux services fiscaux les dégrèvements qui s'imposent et le suivi sera fait de près par ECOFINANCE.
- ✚ la TVA et FC TVA - détails de déclarations - seront demandés aux services fiscaux dégrèvements liées à la TVA et FCTVA rattachées aux comptes 75 et 70 Produits et Services et autres produits.
- ✚ Redevances liées au Domaine Public (toutes les redevances liées aux opérateurs télécom, électricité, eau.
- ✚ La TA sera étudiée aussi on le souhaite - ressource pour la commune intéressante souvent.

Il est précisé qu'il faut prévoir 1H30 pour le rendez-vous entre la commission Finances et l'expert en Mairie.

Ce premier rendez-vous aura plusieurs objectifs :

- ✚ Nous présenter leur société, la mission, son déroulement, répondre à nos questions éventuelles,
- ✚ Recueillir un certain nombre d'informations concernant la commune, la gestion de la paie, etc.... (la liste sera communiquée préalablement)
- ✚ A cette occasion, l'expert pourrait consulter et /ou copier certains documents avec notre accord et l'aide de la secrétaire générale Mme PERRET.
- ✚ L'expert restant en mairie une demi-journée.

La remise du rapport aura lieu environ 1 mois après le rendez-vous de collecte avec la présentation de la méthodologie utilisée, résultats, préconisations si existantes et enjeux financiers.

M. CHARRUEY précise que le mode de financement d'ECOFINANCE suivant l'art 4.2, facturera sa prestation en fait sur plusieurs années (Rétroactivement sur les années antérieures et les 2 ans à venir) et à hauteur de 50% sur les revenus supplémentaires hors taxes obtenus pour la collectivité. Il serait utile de préciser toutes ses conditions de financement.

Monsieur le Maire assure que le conseil est libre de mettre en œuvre tout ou partie des préconisations proposées ou de refuser totalement celles-ci. Par ailleurs, il confirme que si des pistes sont trouvées, alors la procédure de rémunération, sera celle décrite dans la convention jointe (Art 4-2), qui précisera le nombre de 2 à 5 années antérieures récupérables, lesquelles peuvent varier suivant la nature des pistes ou des domaines explorés.

Le Maire ajoute que la facture sera effectivement sur le hors taxes des crédits gagnés et crédités au compte de notre budget. Il rappelle que les collectivités territoriales récupèrent la TVA et suppose que cette opération risque d'aboutir à de faibles revenus suivant les préconisations retenues, ce sont en revanche, des gains supplémentaires à ne pas négliger et un diagnostic confortant une meilleure approche de la gestion communale. Il fera préciser par ECOFINANCE, le nombre d'années considérées comme « antérieures ».

Après discussion sur les modalités d'application et de financement de cette mission,

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le maire à,

- ✎ **Signer** cette convention avec **ECOFINANCE COLLECTIVITES**, Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé au 5, av. Albert Durand- Aéro-pôle Bât 5 - 31700 Blagnac. RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA, représentée par Madame H.GUITOUN dûment habilitée.
- ✎ **Fixer** un rendez-vous entre l'expert et la commission des finances pour étudier et définir le périmètre de cette mission,



CONVENTION D'OPTIMISATION DE CHARGES ET RESSOURCES

Entre : **La Commune de LARUSCADE (33620)**
Adresse :
Dont le numéro de Siret est le : 213 302 334 000 15

Représentée par :
Son Maire Monsieur Jean-Paul LABEYRIE
"la Collectivité"

Désignée ci-après :
Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé
5, av. Albert Durand- Aéroport Bât 5 - 31700 Blagnac
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

le numéro B 484 354 964
Représentée par :
Madame H.GUITOUN
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : "ECOFINANCE"
Il a été convenu ce qui suit :

1. Définition du besoin

Les charges du personnel, principale ligne de charges de la Collectivité (entre autre les comptes 64) et les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine public et privé représentent des lignes d'actions importantes.

2 Objet de la mission

Dans un souci constant d'amélioration de sa gestion communale, la ville de LARUSCADE confie à ECOFINANCE une mission SAPHIR d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles.

2.1 Les axes étudiés

Les principaux leviers d'économies

Les principaux leviers de ressources

2.2 Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des optimisations réalisées sur les postes qu'ECOFINANCE a pour mission d'examiner, la Collectivité certifie que la recherche d'économies ou de ressources nouvelles dans les domaines concernés par le présent accord ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'ECOFINANCE (interne ou externe).

2.3 La Collectivité, reconnaissant avoir pris toutes les dispositions pour connaître les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise de ces postes, ne pourra se prévaloir de connaître ou avoir eu connaissance des possibilités d'économies ou de restitutions de sommes indûment mises à sa charge et des modalités de mise en œuvre de ces économies ou restitutions décrites dans le rapport du consultant si ces dernières n'ont pas été préalablement exclues du champ de la mission à la date de signature de cette convention.

3. Travaux à réaliser

3.1 Analyse :

L'étude sera réalisée dans les locaux de la Collectivité par un expert ECOFINANCE qui prendra connaissance des éléments préalablement demandés pour chacun des thèmes abordés.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition d'ECOFINANCE pour la date de RDV l'ensemble des éléments d'information nécessaires à la réalisation de sa mission dont la liste sera fournie à signature du contrat.

3.2 Délai de remise de rapport :

A l'issue de son déplacement, l'expert conviendra avec le responsable de la Collectivité d'une date de remise de rapport en présence des décisionnaires. Ce rendez-vous interviendra au plus tard dans les 45 jours suivant la première visite dans la Collectivité.

3.3 Remise de rapport et assistance à la mise en œuvre :

Le rapport d'ECOFINANCE fera un état des lieux pour chacun des postes étudiés, proposera éventuellement des pistes d'économie, de remboursement ou de nouvelles ressources.

Lors de cette réunion, ECOFINANCE recueillera l'accord ou non de la Collectivité sur la mise en œuvre.

A l'issue du diagnostic et en fonction des enjeux pour la Collectivité, les préconisations de Saphir pourront être les suivantes :

- ✚ des actions d'optimisation jusqu'au seuil de procédure allégée (voir phase de mise en œuvre ci-dessous et prix déterminable)
- ✚ des actions d'optimisation au-delà du seuil de procédure allégée (voir code des marchés publics et prix déterminable)
- ✚ des action(s) de formation (dans le cadre de conventions de formation sous réserve de validation par la Collectivité),

✚ des actions d'accompagnement (dans le cadre de conventions rémunérées au forfait sous réserve de validation par la Collectivité),

✚ aucune proposition si le rapport ne fait apparaître aucune ligne d'optimisation possible.

Dès sa remise, le rapport permettra, à la Collectivité d'évaluer la rémunération d'ECOFINANCE. ECOFINANCE remettra à la Collectivité tous les éléments permettant la mise en œuvre des économies, remboursements ou nouvelles ressources.

ECOFINANCE assistera la Collectivité dans la mise œuvre des préconisations retenues.

3.4 Suivi : Dès la mise en œuvre, la Collectivité s'engage à transmettre à ECOFINANCE, l'intégralité des échanges avec les correspondants, courriers, mails, documents etc....

La Collectivité s'engage à signaler à ECOFINANCE toutes modifications susceptibles de modifier le déroulement de sa mission.

3.5 Absence de mise en œuvre : Dans l'hypothèse où la Collectivité déciderait de ne pas appliquer (en tout ou partie) les préconisations d'ECOFINANCE elle s'engage à notifier son refus de mise en œuvre, et l'étendue de ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à ECOFINANCE dans un délai maximum de quinze jours après la date de remise du rapport.

Si la Collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport d'ECOFINANCE, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (article 4 du présent contrat).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la Collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'ECOFINANCE, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par ECOFINANCE à la Collectivité.

4. Rémunération d'ECOFINANCE

4.1 Chaque recommandation mise en œuvre est considérée comme objet d'une commande.

4.2 La rémunération d'ECOFINANCE, sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre, sera calculée de la façon suivante :

✚ 50 % (cinquante pour cent) hors taxes des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures.

✚ 50 % (cinquante pour cent) hors taxes des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

4.3 Le montant cumulé des honoraires de cette convention est plafonné à 15 000 (quinze mille) euros, hors taxes. Comme précisé à l'article 3.3, ces honoraires pourront être évalués dès la remise de rapport.

4.4 Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération d'ECOFINANCE sera nulle.

4.5 Pour quantifier le montant de l'optimisation réalisée sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre, ECOFINANCE fera la comparaison entre l'état des lieux initial des revenus et charges à la date du début de sa mission, dénommé le "barème de référence", et les revenus et charges après la mise en œuvre de ses recommandations.

Dans le cas d'une augmentation ou diminution générale des charges pendant les périodes de facturation citées au point 4.2, ECOFINANCE appliquera cette augmentation ou diminution de prix au barème de référence.

4.6 En cas de manquement de la Collectivité dans la transmission d'informations permettant l'évaluation du résultat des préconisations ECOFINANCE retenues par elle, la facturation se fera sur les montants des préconisations.

4.7 Dans l'hypothèse où, malgré l'indication de son refus d'application des préconisations formulées par ECOFINANCE dans son rapport, la Collectivité faisait toutefois application de ces préconisations, la Collectivité serait redevable à l'égard d'ECOFINANCE de l'intégralité des économies effectivement réalisées et, à défaut de communication de tous les éléments justificatifs, sur la base estimative indiquée dans le rapport remis par ECOFINANCE.

5. Modalités de Règlement

5.1 Les factures d'ECOFINANCE devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à la date de réception.

5.2 En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées, conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

6. Confidentialité

6.1 ECOFINANCE s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'Administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R. * 135 B-2 à R. * 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

6.2 La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'Administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R. * 135 B-2 à R. * 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

6.3 La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport désigné à l'article 3.3 sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'ECOFINANCE.

6.4 La Collectivité autorise ECOFINANCE à utiliser son nom comme référence.

7. Certification et Assurances

ECOFINANCE dispose :

d'une RC professionnelle couvrant le champ de ses interventions,

d'une assurance sur pièces et documents confiés.

Fait en 2 exemplaires, à

le

La Collectivité
(cachet et signature)

ECOFINANCE
(cachet et signature).

5) **BATIMENTS-VOIRIE**: Projets éligibles au FDAEC -> Rapporteur Ph BLAIN .

M. BLAIN porte à la connaissance de l'assemblée, la reconduction pour l'année 2014 de l'enveloppe consacrée au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), à l'identique de 2013 soit 25101 €. Il indique que le Conseil Général de la GIRONDE attribue ce fond afin de financer des projets d'investissements dans le cadre de la voirie, achats de matériels ou mobiliers ainsi que des travaux d'équipements. Deux dépenses seront engagées pour des remplacements de matériel et équipement usagés. Le rapporteur sur proposition des adjoints voirie et scolaire propose l'achat d'une ROTOBROYEUSE, l'échange du LAVE-VAISSELLE au restaurant scolaire et de 3 ordinateurs pour les services administratifs.

Il est rappelé aux élus que la commune ne pourra bénéficier que du taux maximum de 80% du coût Hors Taxes du cumul de ces projets éligibles.

A- Achat Roto-faucheuse à plat: Devis.

Le rapporteur sur proposition et étude de la commission voirie représentée par P. VIGEAN, propose l'achat d'une ROTOBROYEUSE pour remplacer l'existante usagée (30 ans) suivant les devis proposés ci-dessous. P VIGEAN indique que les matériels sélectionnés sont tous présentés par des professionnels de la tonte des voiries et que des utilisateurs référents de ces matériels nous ont influencés favorablement.

ENTREPRISES	TYPE-DESIGNATION	Montant HT	MONTANT TTC
CLASS Réseau Agricole	ROUSSEAU 160s	9900	11 880
NOREMAT	ELENIA 1600	8860	10632
CHAMBON Agri-Viti	ROUSSEAU-FONSOR 160T	12800	15360
GUENON SMA	DMF 60 SMA	10800	12960

Le rapporteur ajoute avoir négocié le meilleur prix et des consommables pour la Marque NOREMAT 'Elénia 1600' qui est adaptée parfaitement à la tonte des bordures de nos chaussées.

Après avoir ouï les différentes explications, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE.

- ✗ **D'acquérir** la Roto-Broyeuse ELENIA 1600 pour « *Huit mille huit cent soixante Euros HT* »
- ✗ **De solliciter du** Conseil Général une participation de 7040 € au titre du FDAEC,
- ✗ **assurer** l'apport complémentaire par autofinancement suivant les critères du Conseil général.

B-Achat Lave-Vaisselle Restaurant scolaire : Devis rapporteur Mme HERVÉ.

Il est rappelé aux élus, que la commune ne peut bénéficier que du taux maximum de 80% du coût Hors Taxes du cumul de ces projets éligibles.

Mme HERVÉ propose aux élus l'échange du lave-vaisselle après 14 ans de service. Ce matériel est usé et difficilement réparable, il devra être remplacé après cette saison scolaire.

Après consultation des propositions de 4 entreprises (Dont la Sté COLOMBIÉ qui n'a pas été retenue, faute d'un devis réactualisé à notre demande), la commission aidée des conseils du cuisinier M. FAFOURNOUX a comparé les critères de performances quasi équivalentes des candidats. Le rapporteur demande au Conseil de retenir le matériel le mieux disant, proposé par la Sté BONNET-THIRODE considérant sa meilleure capacité de lavage et sa qualité incontestable.

ENTREPRISES	TYPE-DESIGNATION	Montant € HT	MONTANT € TTC
METRO	Laveuse capot Even-Green 50	5 581	6697.2
BONNET-THIRODE	Laveuse capot LC PRO 600	5 488	6585.6
MALEYRAN Frères	Laveuse S 120 gamme supra	4 574	5488.8

Sur proposition de Mme HERVÉ, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE.

- ✗ **D'acquérir** le Lave-vaisselle LC PRO600 proposé par la Société BONNET-THYRODE pour la somme de « *Cinq mille quatre cent quatre vingt huit Euros HT* »
- ✗ **De solliciter du** Conseil Général une participation de 4380 € au titre du FDAEC,
- ✗ **assurer** l'apport complémentaire par autofinancement suivant les critères du Conseil général.

C-Devis Ordinateurs services administratifs.

Le rapporteur propose l'acquisition des 3 ordinateurs pour les services administratifs dans le cadre de cette aide à l'équipement de nos services administratifs.

Entreprises	DESIGNATION EQUIPEMENTS	Coût HT €	Coût TTC €
INMAC-STORE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 x PC HP, µproc Core I3, RAM 3go, HD 500Go ✓ 1 PC core i5 turbo cpu 	1658,54	1990,25

Vu la délibération N°6) A-07042014 portant sur l'achat de trois ordinateurs de bureaux,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE,

- ✎ **De solliciter** le Conseil Général pour une participation de 1386.83€ au titre du FDAEC,
- ✎ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement suivant les critères du Conseil général.

6) **QUESTIONS INFORMATIVES:**

- ✎ **Festival de théâtre les SALTIMBANQUES** : Le 9 et 10 MAI à la salle des fêtes.
 - ☺ Théâtre danses, jeunes, adolescents et adultes.
 - ☺ Repas et buvette sur place.
- ✎ **Cérémonies du 8 MAI** : 69^{ème} anniversaire de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale.
- ✎ **Fête locale de la St FORT** : 17-18-19 MAI 2014.
 - ☺ Vide grenier durant la fête le 18 et 19.
 - ☺ Contact pour un défilé de voitures anciennes ??.
- ✎* **Battues aux nuisibles** : Ragondins au Lagunage
M. VIGEAN propose au Maire, l'autorisation écrite de destruction de ces nuisibles au bon fonctionnement du lagunage.